



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

Réunion du mercredi 18 décembre 2024 (par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Membres : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

Les Membres de la Commission Régionale Sportive Seniors souhaitent un prompt et complet rétablissement au joueur de l'Ent. S. TRINITE de LYON qui a eu un malaise cardiaque à la 62^{ème} minute de jeu au cours de la rencontre du championnat de R3 – Poule H – du 15 décembre 2024, OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON, motivant l'arrêt du déroulement du match.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

BILAN - REPORT DE MATCHS (WEEK-END des 14-15 DECEMBRE 2024)

REGIONAL 1 – Poule A

Match n° 24479.1: LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2). / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) du 14/12/2024

Match n° 26023.1: VELAY F.C. / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT DU 15/12/2024

REGIONAL 3 – Poule C

Match n° 23133.1: SAUVETEURS BRIVOIS / Am. Laiq. DE QUINSSAINES du 15/12/2024

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule D :

Match n° 22905.1 : F.C. VAULX EN VELIN (2) /U.S. FEILLENS du 07/12/2024

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 16 décembre 2024 qui a donné match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'équipe F.C. VAULX EN VELIN (2) pour avoir fait participer à cette rencontre un joueur en état de suspension pour en reporter le gain à l'équipe de l'U.S. FEILLENS (3 points, 3 buts).

REGIONAL 3 – Poule D :

*** F.C. VALENCE (552753)**

La Commission Régionale Sportive Seniors acte la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du 17 décembre 2024 qui a confirmé le **retrait de 2 points fermes** au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat prononcé en 1^{ère} instance du 14 octobre 2024 en application des dispositions de l'article 4.2 du statut régional.

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE B :

F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR (530052)

* Le match n° 24783.1 : **F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / F.C. RHONE VALLEES** se déroulera le dimanche 19 janvier 2025 à 14h30 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR**.

* Le match n° 24713.2 : **F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR / SPORTING NORD ISERE** se déroulera le dimanche 02 février 2025 à 14h30 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR**.

REGIONAL 3 – POULE H :

F.C. PEAGEOIS (504390)

* Le match n° 23463.1 : **F.C. PEAGEOIS / Ent. S. TRINITE DE LYON** se disputera le samedi 21 décembre 2024 à 17h00 au stade des Bayannins à **BOURG DE PEAGE**.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Préambule :

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES A 15h00 POUR LE WEEK-END des 21-22 DECEMBRE 2024

Préambule :

Dans l'éventualité d'un report de rencontres des 21-22 décembre 2024, elle serait reprogrammée au 05 janvier 2025.

REGIONAL 1:

Poule A: samedi 21 décembre 2024 à 14h30

match n° 24472.1: AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY
(reporté du 07/12/2024)

Poule B : samedi 21 décembre 2024 à 15h00

match n° 26282.1: F.C. CLUSES SCIONZIER / GRENOBLE FOOT 38 (2)
(reporté du 30/11/2024)

match n° 26066.1: OI. VALENCE / F.C. D'ANNECY (2)
(reporté du 30/11/2024)

Dimanche 22 décembre 2024 à 15h00

Match n° 26283.1 : F.C. VAULX EN VELIN / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 1 (2)
(reporté du 07/12/2024)

REGIONAL 2 :

Poule A : Dimanche 22 décembre 2024 à 15h00

Match n° 21449.1: FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE RANCE / Ac. S. MOULINS FOOT

(reporté du 08/12/2024)

Match n° 26156.1 : BOURBON SPORT / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL

(reporté du 08/12/2024)

REGIONAL 3 :

Poule A : Dimanche 22 décembre 2024 à 15h00

Match n° 26135.1: DOMES SANCY FOOT / En Av. VERGONGHEON-ARVANT

(reporté du 07/12/2024)

Match n° 24886.1: U.S. MURAT/ S.C. LANGOGNE

(reporté du 08/12/2024)

Poule B : Dimanche 22 décembre 2024 à 15h00

match n° 24618.1: Am. S. SANSACOISE / MONTLUCON FOOTBALL (2)

(reporté du 08/12/2024)

Poule C : Dimanche 22 décembre 2024

A 14h30: Match n° 26179.1: F.C. VELAY (2) / Am. Laiq. de QUINSSAINES

(reporté du 08/12/2024)

A 15h00: match n° 26106.1: A.S. VARENNES / SAUVETEURS BRIVOIS

(reporté du 26 octobre 2024)

Poule D : Dimanche 22 décembre 2024 à 15h00

match n° 25999.1 : F.C. VALENCE / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST

(reporté du 01 décembre 2024)

Poule F: Dimanche 22 décembre 2024 à 15h00

match n° 23333.1: E.S.B. FOOTBALL MARBOZ / OI BELLEROUCHE

(à rejouer du 19 octobre 2024)

Poule I : Dimanche 22 décembre 2024 à 15h00

match n° 24967.1 : F.C. BELLE ETOILE MERCURY / F.C. VAREZE

(à rejouer du 24 novembre 2024)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE DIMANCHE 12 JANVIER 2025 à 15h00

REGIONAL 1 – Poule A

* match n° 24479.1: LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2)

(remis du 14 décembre 2024)

* match n° 26023.1; F.C. VELAY / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT

(remis du 15 décembre 2024)

C / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 26 JANVIER 2025 à 15h00

REGIONAL 3 – Poule C

* match n° 23133.1: SAUVETEURS BRIVOIS / Am. LAIQ de QUINSSAINES

(remis du 15 décembre 2024)

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **AIN SUD** (551477) – match n° 24777.1 en Régional 1 – Poule B – du 15/12/2024

* **U.S. FEILLENS** (508642) – match n° 22893.1 en Régional 2 – Poule D - du 15/12/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire de séance